

Liste des critères d'éligibilité et des critères d'évaluation

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Il s'agit des critères permettant de définir l'éligibilité ou non de votre projet avec les appels à projets du Fonds de dotation Paris 2024.

Vous pouvez les retrouver [ici](#).

Vous pouvez vérifier l'éligibilité de votre projet avant de déposer votre dossier.

Un « écran d'éligibilité » permet de filtrer de manière automatique les projets qui ne correspondent pas aux critères d'éligibilité des appels à projets.

2. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS AU NIVEAU RÉGIONAL ET NATIONAL EN FONCTION DES NIVEAUX DE SOUMISSION

Le projet doit s'inscrire dans l'un des niveaux de soumission suivants :

- **Niveau national** : les projets proposés à l'échelle nationale doivent :
 - Se dérouler sur au moins 2 régions ;
 - Reposer sur des méthodes ayant déjà été expérimentées et ayant fait preuve de leur efficacité ;
 - Être déployés sur plusieurs territoires ou sur un territoire avec une ambition d'essaimage sur plusieurs autres territoires à terme et doivent donc présenter un objectif d'essaimage territorial ;
 - Être portés par un consortium de trois à cinq structures aux expertises complémentaires dont l'organisation porteuse du projet (qui remplit la demande de soutien) et au moins un représentant du mouvement sportif (une exception autorisant des consortiums intégrant plus de 5 acteurs pourra être envisagée pour des projets nationaux à condition qu'il se déploient dans au moins 3 régions et qu'ils mobilisent au moins 3 acteurs du mouvement sportif) ;
 - Les projets déjà soutenus dans les contrats de développement signés avec l'Agence nationale du Sport (anciennement CPO) ne sont pas éligibles. Les

projets soutenus dans le cadre de cet Appel à projets ne pourront pas être soutenus par ailleurs par le FDD durant l'année 2022 ;

- La demande financière doit être supérieure à 50 001 euros.
- **Niveau régional** : les projets proposés à l'échelon régional doivent :
 - Se dérouler sur au moins 2 départements
 - Avoir un caractère expérimental consistant à évaluer une solution nouvelle présentant une valeur ajoutée par rapport à l'existant ou présenter un caractère nouveau (changement d'échelle du local au régional, essaimage, évolution significative) ;
 - Être expérimentés sur au moins un territoire labellisé Terre de Jeux 2024 ; présenter un potentiel de duplication sur d'autres territoires (au moins 2 départements) et/ou auprès d'autres publics ;
 - Être portés par un consortium de trois à cinq structures aux expertises complémentaires dont l'organisation porteuse du projet (qui remplit la demande de soutien) et au moins un représentant du mouvement sportif et un acteur du mouvement olympique et paralympique territorial (régional et/ou départemental) ;
 - Les projets déjà soutenus dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST) ou via des projets sportifs fédéraux (PSF) de l'Agence Nationale du Sport ne seront pas éligibles ;
 - La demande financière doit être comprise entre 30 001 euros et 50 000 euros.
- **Niveau local** : les projets proposés à l'échelon local doivent :
 - Être proposés par un porteur de projet unique, sans obligation de réponse en consortium. Ils doivent bénéficier non seulement à leur public mais aussi à d'autres publics de leur territoire, en lien avec un autre acteur local de l'intérêt général (association, représentant du mouvement sportif, collectivité). La structure candidate doit avoir déjà identifié et établi des liens avec le ou les acteurs avec lesquels elle envisage la mutualisation ; Les projets déjà soutenus dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST) ou via des projets sportifs fédéraux (PSF) de l'Agence Nationale du Sport ne seront pas éligibles. Les projets soutenus dans le cadre de cet Appel à projets ne pourront pas être soutenus par ailleurs par le FDD ;
 - La demande doit être comprise entre 10 000 euros et 30 000 euros.

a. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS AUX NIVEAUX NATIONAUX ET REGIONAUX

CRITÈRE N°1 : Pertinence du projet et utilité sociale

Le projet présente une utilité sociale clairement identifiée. Le projet répond aux thématiques d'intervention de l'Agence nationale du Sport et du Fonds de dotation Paris 2024 et aux orientations des stratégies d'héritage à la faveur des Jeux de 2024 portées par le CPSF, le CNOSF et, pour ce qui concerne les projets portés par des acteurs parisiens ou de Seine-Saint-Denis, respectivement de la Ville de Paris et du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis. Il propose une innovation sociale, autrement dit " des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, (...). Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation. »¹

CRITÈRE N°2 : Identification du ou des publics

Le projet répond à des besoins identifiés et définit précisément les publics cibles. Les actions menées contribueront à agir durablement sur ces publics en réponse à la problématique sociale identifiée.

CRITÈRE N°3 : Valeur ajoutée pour l'organisation mandatée et les acteurs locaux

Le projet est fondé sur une analyse et un diagnostic du contexte, des besoins locaux, des dispositifs déjà existants et des meilleures pratiques. Il apporte une solution à fort potentiel d'impact au regard de ce qui est déjà conduit dans son champ d'action, sur son périmètre géographique et auprès des publics visés. Le projet repose sur des liens entre les parties prenantes adéquates (ex : acteurs de développement local, institutions publiques, associations) et renforce la coopération entre des acteurs d'intérêt général du territoire.

CRITÈRE N°4 : Qualité du plan d'action

Le projet repose sur un schéma d'intervention clair, précis, structuré, et réaliste. Les objectifs et résultats attendus sont bien définis. Les ressources, le planning et les moyens humains

¹ <https://www.avise.org/decouvrir/innovation-sociale/innovation-sociale-de-quoi-parle-t-on>

dédiés au projet sont en adéquation avec ses ambitions. L'organisation du (co)pilotage et de la gestion du projet est robuste. Le consortium démontre sa capacité à atteindre les publics visés et à les impliquer dans le diagnostic, la définition, la mise en œuvre et le suivi des activités ; voire dans la gouvernance.

CRITÈRE N°5 : Caractère innovant et essaimage du projet

Le projet propose une solution innovante qui est déployée sur plusieurs territoires simultanément ou qui est déployée sur un territoire mais qui vise à être dupliquée sur d'autres territoires par au moins un membre du consortium. Une attention particulière sera portée sur les interactions entre le mouvement sportif et les acteurs associatifs qui déboucheront sur des modélisations et essaimages d'actions.

CRITÈRE N°6 : Qualité et crédibilité de l'organisation mandatée et du consortium

L'organisation mandatée est en capacité humaine et financière de porter et de gérer le projet (identification du pilote et des rôles, notamment le cas échéant du rôle de coordination et de suivi nécessaire à la conduite de l'opération). Les organisations membres du consortium démontrent une complémentarité de compétences, d'expertises et d'expériences dans le champ d'intervention du projet. Elles sont en capacité de piloter et mettre en œuvre un projet en partenariat, de mesurer son impact et de rendre compte de l'utilisation de la dotation accordée. Les organisations sont en capacité de démontrer leur rigueur et leur transparence de gestion.

CRITÈRE N°7 : Qualité du modèle économique et pérennité du projet

Le projet s'inscrit dans la durée et le modèle économique favorise la viabilité des activités et de l'impact. La capacité à inscrire le projet dans le long terme apparaît par la présentation de garanties sur le budget requis pour mener à bien le projet. Le budget est en adéquation avec le plan d'action. Le montage financier et le plan de financement sont réalistes. Le plan de financement mentionne les autres partenaires financiers sollicités et/ou acquis, ainsi que la part d'autofinancement prévue. Les moyens sont répartis de manière efficiente entre les partenaires.

CRITÈRE N°8 : Maturité de la mesure d'impact du projet

Les ambitions en matière de résultat et d'impact sont en adéquation avec les objectifs et la stratégie du projet. Le projet fait l'objet d'un suivi rigoureux et régulier, dans une démarche de capitalisation permettant de diffuser et valoriser ses enseignements. Une attention particulière est portée aux modalités proposées pour documenter le projet et évaluer son impact social, et aux indicateurs quantitatifs et qualitatifs identifiés pour le faire.

Pour l'ensemble des projets présentés, les actions devront veiller à l'égalité des personnes et notamment entre les femmes et les hommes. Le projet présentera également des garanties relatives à la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Le projet veillera à soutenir des démarches de transition écologique en minimisant son impact sur l'environnement voire à encourager toute démarche en ce sens.

Anticipation des effets négatifs : le projet devra proposer une réflexion sur les possibles effets négatifs du projet sur ses parties prenantes, les territoires, l'opinion publique

b. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS AU NIVEAU LOCAL

CRITÈRE N°1 : Pertinence du projet et utilité sociale

Le projet répond à des besoins identifiés et définit précisément les publics cibles. Les actions menées contribueront à agir durablement sur ces publics.

CRITÈRE N°2 : Identification du ou des publics

Le projet répond à des besoins identifiés et définit précisément les publics cibles. Les actions menées contribueront à agir durablement sur ces publics.

CRITÈRE N°3 : Valeur ajoutée pour l'organisation mandatée et les acteurs locaux

La demande de financement répond à un projet de l'organisation mandatée. Les actions menées sont innovantes et le porteur ne présente pas des actions récurrentes ou classiques de fonctionnement.

CRITÈRE N°4 : Mutualisation des ressources

Les ressources obtenues doivent être mutualisées avec des acteurs locaux qui en ont également besoin. L'organisation mandatée a identifié et établi des liens avec un ou plusieurs acteurs locaux avec qui elle mutualise les ressources. L'organisation démontre sa capacité à mutualiser les ressources obtenues au bénéfice d'un public qui dépasse son public habituel.

CRITÈRE N°5 : Qualité de l'organisation mandatée

L'organisation mandatée est en capacité humaine et financière de porter le projet. Si elle le souhaite, l'organisation est en capacité de nouer et coordonner des partenariats avec les acteurs locaux avec lesquels elle mutualise les ressources obtenues. Elle démontre rigueur et transparence de gestion.

CRITÈRE N°6 : Crédibilité du budget

Le budget soumis est en adéquation avec les objectifs visés. L'organisation démontre de sa capacité à atteindre son objectif. Le budget est réaliste et, le cas échéant, présente les garanties de co-financement dès le dépôt du projet.

CRITÈRE N°7 : Égalité

Le projet veille à l'égalité des personnes et notamment l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre toutes formes de discriminations.

CRITÈRE N°8 : Soutien à la transition écologique

Le projet veille à accompagner la transition écologique et à minimiser son impact sur l'environnement voire encourage la sensibilisation et le soutien à la transition écologique.

CRITÈRE N°9 : Caractère opérationnel et cohérence du projet présenté

Le projet présenté est réaliste et démontre son caractère opérationnel. Un calendrier prévisionnel et les étapes de réalisation devront être clairement spécifiés.